

langage grossier et vulgaire comme ne pouvant convenir aux descendants des Hellènes.

Trois divisions se formèrent donc dans la nation à la fin de cette période: 1° *les partisans de l'ancien idiome*, qui considéraient l'idiome hellénique (Ἑλληνική Διάλεκτος)

νοῖς, παντὶ τῷ θυμῷ ἀπόσασθαι ἐφιέμεθα, δέδοκται πᾶσιν ἡμῖν νόμον εἰσενεγκεῖν τόν θεο, ὡσθ' ἦνέκα ἂν συνῶμεν ἑλληνιστὶ πάντας ἡμᾶς συνδιαλέγεσθαι καταναγκάζειν.

NOMOS.

Ἐπιμελεῖσθαι ἕκαστον ἡμῶν ἑλληνιστὶ ὅσον οἴοντε συνδιαλέγεσθαι, ὅς δ' ἂν μὴ εἰθέλη τοῦτο, σελίδα διηκρικὴν ἐνώπιον ἡμῶν ἱστάμενος ἀπαγγέλλειν ἀποτιπιάσθω τμήμα.

ΑΙΩΙΖ!

(*Suivent les signatures.*)

TRADUCTION.

Que Dieu dirige toutes nos actions
Et toutes nos paroles!

DÉCRET.

« Sous la direction de Théophile (Caïris), de Grégoire (Saraphis), et d'Eustache, professeurs du Musée grec de Cydonie, les sous-signés ont résolu ce qui suit, le 20 du mois de mars de 1817 :

Voulant reprendre l'usage de notre langue maternelle et désirant ardemment répudier le langage grossier et vulgaire comme inconvenant pour les descendants des Hellènes (si fameux dans l'histoire), il a été arrêté par nous tous de décréter cette loi, afin que chacun de nous s'obligeât, dans toutes nos réunions, à converser en langue hellénique.

LOI.

Chacun de nous devra parler autant que possible et de son mieux la langue hellénique; celui qui ne le ferait pas sera obligé, pour punition, de réciter devant nous trente vers d'Homère. »

MDCCCXVII

Enfin, il ajoute, comme conclusion: « J'ai appris depuis mon retour avec un vif plaisir que notre petite société observait encore entre elle l'habitude de parler le grec ancien, et qu'elle était restée fidèle au serment que chacun fit à mon départ d'observer notre loi jusqu'à mon retour. » *Voyage dans le Levant*, p. 385-388. Comparez *Alde Manuce*, p. 471-474, et *Annuaire de l'Association pour l'Encouragement des études grecques en France*. Paris, 1876, in-8°, p. 238-2 45.

